



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 10 septembre 2024 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3 Adoption du règlement Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq
 - 5.4 Octroi d'un contrat pour la réfection du rang du cinq dans le cadre de l'appel d'offres AO2024-003
 - 5.5 Autorisation d'une demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution
ou annotation

8.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le resurfaçage de la rue Brosseau

8.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le réaménagement des rues Centrale et Principale

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2024-09-10-482

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO-2024-09-10-483

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024

5. Finances et administration

CO-2024-09-10-484

5.1 Adoption de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté une telle politique incluse au manuel de l'employé le 6 juillet 2015 (résolution n° 2015-220) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Raymond Martin, appuyé par _____, Il est unanimement résolu

QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka abroge l'article 6.5 et ses articles du manuel des employés adoptée le 6 juillet 2015 (résolution n° 2015-220).

QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* :

CO-2024-09-10-485

5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 14122 à 14160 au montant de 221 236.60 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 73 218.34 \$ pour les mois de aout 2024 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO-2024-09-10-486

5.3 Adoption du règlement Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq

Règlement numéro 445-2024 décrétant une dépense de 2 580 000\$ et un emprunt de 645 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang du cinq

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 4 décembre 2023 pour la réfection du rang du cinq

ATTENDU que la subvention correspond à 75% des dépenses admissibles;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 645 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet et que le dépôt du premier



N° de résolution
ou annotation

projet de règlement a été effectué lors de la séance du 20 août 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-François Gendron et Il est unanimement résolu d’adopter le règlement qui se lit comme suit ;

CO-2024-09-10-487

5.4 Octroi d'un contrat pour la réfection du rang du cinq dans le cadre de l'appel d'offres AO2024-003

CONSIDÉRANT que la municipalité a publié un appel d’offres sur le site SEAO conformément à la loi pour le projet de réfection du rang du Cinq;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme PAVL couvrant 75% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été évaluées conformément aux critères établis dans l’appel d’offres;

Fournisseurs	Prix de la soumission (taxes incluses)
Ali Excavation inc.	1 864 167.86\$
Les pavages Ultra inc.	1 913 395.08\$
Eurovia Québec construction inc.	1 677 044.25\$
Les pavages CÉKA inc.	1 874 688.83\$

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

IL EST RÉSOLU QUE le contrat pour la réfection du rang du Cinq soit octroyé à Eurovia Québec construction inc. pour un montant de 1 677 044.25\$, conformément à leur soumission et aux termes et conditions de l’appel d’offres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à cette résolution.

CO-2024-09-10-488

5.5 Autorisation d'une demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite déposer 2 projets dans le cadre du fonds de soutien aux projets structurants;

ATTENDU les objectifs des projets d'améliorer la communication aux citoyens, de rendre le village plus attrayant, de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

ATTENDU que les demandes consistent à financer les plans et devis pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique dans le parc du village et à l'installation de deux panneaux électroniques à messages variables;

ATTENDU le coût des projets qui sont évalués à 82 063 \$ taxes incluses ;

ATTENDU l’engagement de la municipalité de Saint-Stanislas-de-



N° de résolution
ou annotation

Kostka dans le projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois Salaberry;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvain Poirier, appuyé par _____, Il est unanimement résolu
De déposer une demande au fonds DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la somme de 57 444\$ relativement aux projets déposés.

D'autoriser le Directeur général à signer le formulaire de demande.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

CO-2024-09-10-489

8.1 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le resurfaçage de la rue Brosseau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de réfection de la chaussée de la rue Brosseau, entre la route 132 et le chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux ne sont pas subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports, malgré la demande déposée en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier les travaux en ingénierie avant de procéder aux appels d'offres;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités autorisée par la résolution CO-2024-06-11-447;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'Ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une offre de service le 18 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le resurfaçage de la rue Brosseau, pour un montant de 13 500\$ plus les taxes applicables et selon les termes de l'offre de services du 18 juillet 2024, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que les sommes nécessaires soient prises à même le solde du *Fonds local carrières et sablières* de la Municipalité.

CO-2024-09-10-490

8.2 Octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le réaménagement des rues Centrale et Principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer des travaux de réaménagement des rues Centrale et Principale;

CONSIDÉRANT l'importance d'élaborer des solutions privilégiant



N° de résolution
ou annotation

les approches durables et respectueuses de l'environnement et de mettre l'accent sur la rétention des eaux pluviales, la végétalisation des espaces et la réduction du phénomène des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux pourraient être subventionnés par le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier les travaux en ingénierie avant de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme OASIS du MELCCFP;

CONSIDÉRANT *l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités autorisée par la résolution CO-2024-06-11-447;*

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'Ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une offre de service le 18 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement des rues Centrale et Principale, jusqu'à la voie ferrée dans le cadre d'une demande de subvention du programme OASIS, pour un montant de 33 000\$ plus les taxes applicables et selon les termes de l'offre de services du 18 juillet 2024, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 h 14.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire